

Politique	Assurance de la qualité – Programme de perfectionnement des compétences		
Section	Programme d'assurance de la qualité	Numéro	8.1
Approuvée	septembre 2012, novembre 2015	Dernière révision	septembre 2015, novembre 2017, mai 2020, octobre 2021
Dernière modification	septembre 2012, octobre 2015, novembre 2017, mai 2020, octobre 2021		
Références			
Loi	Règlements	Règlement administratif	Politique
6 (3) j	II		
Autres	Manuel du membre du Programme de perfectionnement des compétences Les compétences intégrées pour l'enseignement et la pratique de la diététique		

POLITIQUE

Pour maintenir leur immatriculation en règle auprès de l'Association des diététistes du Nouveau-Brunswick (ADNB), toutes les membres actives et provisoires sont tenues de soumettre la documentation indiquant qu'elles ont pris les mesures nécessaires pour maintenir leurs compétences professionnelles et se tenir à jour dans leur pratique, comme l'indiquent la Loi, les règlements, le règlement administratif et le code de déontologie de l'ADNB.

PROCÉDURE

1. La déclaration annuelle des activités de maintien des compétences est obligatoire pour toutes les membres actives et provisoires. La registraire conserve en dossier tous les documents soumis dans le cadre du Programme de perfectionnement des compétences (PPC).
2. Le Manuel du membre du PPC est disponible sur le site Web de l'ADNB dans les deux langues officielles. Toute mise à jour du Manuel du membre PPC doit être effectuée avant le 31 décembre et les membres doivent être avisées par courriel lorsqu'une nouvelle version est téléchargée et en vigueur.

Politique	Assurance de la qualité – Programme de perfectionnement des compétences		
Section	Programme d'assurance de la qualité	Numéro	8.1
Approuvée	septembre 2012, novembre 2015	Dernière révision	septembre 2015, novembre 2017, mai 2020, octobre 2021
Dernière modification	septembre 2012, octobre 2015, novembre 2017, mai 2020, octobre 2021		
Références			
Loi	Règlements	Règlement administratif	Politique
6 (3) j	II		
Autres	Manuel du membre du Programme de perfectionnement des compétences Les compétences intégrées pour l'enseignement et la pratique de la diététique		

3. Le Manuel du membre du PPC comprend quatre volets :

- Étape 1 : Autoévaluation
- Étape 2 : Objectifs d'apprentissage
- Étape 3 : Journal d'activités
- Étape 4 : Autoréflexion

Nous encourageons vivement les membres à compléter les quatre étapes dans le Manuel du membre du PPC pour rédiger une ébauche de leur dossier du PPC à soumettre en ligne. Lors du renouvellement d'immatriculation en ligne, les membres actives et provisoires doivent soumettre deux objectifs d'apprentissage pour l'année à venir en s'inspirant de leur autoévaluation et remplir leur journal d'activités et leur autoréflexion reliés aux objectifs d'apprentissage de l'année précédente.

Les membres provisoires ou les membres actives inscrites dans le cadre d'une entente de mobilité de la main-d'œuvre qui font une demande d'immatriculation entre le 1^{er} avril et le 30 septembre doivent soumettre deux objectifs d'apprentissage pour l'année d'immatriculation en cours en s'inspirant de leur autoévaluation. Les membres qui font une demande d'immatriculation entre le 1^{er} octobre et le 31 mars devront seulement soumettre les deux objectifs d'apprentissage pour l'année d'immatriculation à venir lors de leur première demande de renouvellement d'immatriculation en ligne.

4. Les membres actives et provisoires sont tenues d'envoyer leur soumission du PPC lors de leur demande de renouvellement d'immatriculation en ligne, entre le 1^{er} mars et le 31 mars.

Politique	Assurance de la qualité – Programme de perfectionnement des compétences		
Section	Programme d'assurance de la qualité	Numéro	8.1
Approuvée	septembre 2012, novembre 2015	Dernière révision	septembre 2015, novembre 2017, mai 2020, octobre 2021
Dernière modification	septembre 2012, octobre 2015, novembre 2017, mai 2020, octobre 2021		
Références			
Loi	Règlements	Règlement administratif	Politique
6 (3) j	II		
Autres	Manuel du membre du Programme de perfectionnement des compétences Les compétences intégrées pour l'enseignement et la pratique de la diététique		

5. En cas de panne d'électricité prolongée ou de conditions météorologiques catastrophiques, les membres sont responsables d'aviser la registraire qu'il leur est impossible d'accéder à la base de données en ligne pour cette raison. Elles devront alors envoyer leur Manuel du membre du PPC au bureau de l'ADNB par la poste au plus tard le **31 mars** (cachet postal faisant foi) et soumettre leur dossier du PPC en ligne une fois que le pouvoir et la communication seront rétablis.

Note : l'ADNB utilise les expressions Programme d'assurance de la qualité, Programme de perfectionnement des compétences et Programme de formation continue de façon interchangeable.